

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie		Date d'inspection Le 09 juillet 2026
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlins		Numéro de permis 837019
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1		Numéro de téléphone (506) 826-1902
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires généraux
Le ratio personnel-enfants est respecté lors de l'inspection de renouvellement. Les enfants sont allés cueillir des fraises en matinée. Ils en ont manger lors de la collation à l'extérieur, puis sont allés s'amuser dans le parc. Le lavage des mains ainsi que la période du dîner ont été observé. Chaque enfant avait sa propre boîte à diner. L'éducatrice était engagée auprès des enfants tout au long de l'avant-midi. La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 juillet 2026

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"